

IN/EX-CLUSIVITÉ DU DROIT INTERNATIONAL

17^{ème} Conférence Annuelle de la Société Européenne de Droit International

1 – 3 septembre 2022

Précédée par les ateliers des groupes d'intérêt, les 31 août et 1^{er} septembre 2022

Université d'Utrecht, Pays-Bas

APPEL à CONTRIBUTIONS

La 17^e conférence annuelle de la Société européenne de droit international se tiendra à Utrecht, aux Pays-Bas, du jeudi 1^{er} septembre au samedi 3 septembre 2022. La conférence principale sera précédée de divers ateliers organisés par les groupes d'intérêt de la Société le 31 août et le 1^{er} septembre 2022.

THÈME GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE

La réflexion critique sur l'inclusivité ou l'exclusivité du droit international se révèle être une occasion d'en analyser le bagage historique, politique et économique. Dans le contexte du XIX^e siècle, le rôle du droit international était lié à l'hypothèse selon laquelle certains territoires n'étaient pas autorisés à prendre part au cycle central de l'élaboration du droit international. Bien que le discours du XIX^e siècle ne puisse être analysé de manière homogène, des relations différentes et inégales ont été établies en fonction, du moins en partie, du degré perçu de civilisation de certains États et territoires. Les doctrines du titre territorial, de la personnalité juridique et de la juridiction extraterritoriale, entre autres, ont été mobilisées en appui à la classification des États et l'assujettissement des territoires et des peuples, à une époque où les approches positivistes étaient souvent célébrées dans la science juridique.

Le droit international moderne et les législateurs ont œuvré dans le sens d'une plus grande inclusivité, c'est du moins ce qu'il semble. L'indépendance des anciennes colonies a probablement été l'une des réussites les plus significatives impliquant la participation des

peuples sous domination coloniale, dont la lutte a, entre autres, finalement conduit à certains changements dans le droit international et ses institutions. Alors que la décolonisation et les changements juridiques et institutionnels qui y sont liés représentent l'un des exemples symboliques, il existe de nombreuses autres dimensions dans lesquelles la politique internationale et le droit international ont accueilli des acteurs, des procédures et des idées qui étaient auparavant exclus ou marginalisés.

Si l'exclusivité problématique du droit international a été partiellement corrigée, il est souvent admis que la question reste non résolue, reproduite ou non détectée sur de nombreux fronts. Si les Nations unies ont pu célébrer leur contribution à la décolonisation et aux changements juridiques et institutionnels connexes, l'acquisition du statut officiel d'État souverain pour les États nouvellement indépendants n'a pas permis de résoudre les importantes disparités économiques. Les nouveaux participants se sont également retrouvés liés par l'architecture existante du droit international, des institutions et des conditions politiques et économiques. En outre, le droit international demeure incertain en ce qui concerne les territoires dont le statut officiel d'État est contesté.

Divers facteurs d'exclusion peuvent persister dans les domaines spécifiques du droit international, de telle sorte que les entités, groupes et individus concernés les trouvent normativement problématiques. Prenons, par exemple, la représentation et la participation au développement du droit, les acteurs devant lesquels il faut rendre des comptes, l'identification des titulaires de droits et des personnes protégées, les idéologies économiques qui sous-tendent le droit et les institutions, et la construction juridique des menaces à la sécurité. Alors que les valeurs universelles, les intérêts communs et la solidarité sont constamment évoqués dans les pratiques du droit international et des institutions, la flexibilité et l'absence de caractère certain de ces valeurs ont peut-être plutôt préservé et renforcé l'exclusivité du droit international.

La 17^e conférence annuelle de la SEDI portera un regard critique sur le caractère inclusif et exclusif du droit international. Le rôle connexe de la recherche en droit international sera également pris en considération. La conférence abordera ce thème dans le cadre de diverses théories, domaines et méthodologies et dans l'enseignement du droit international. La conférence sera l'occasion pour les participants de revoir certaines des hypothèses sous-jacentes du droit international, des pratiques et des théories.

La conférence consistera en six (6) panels de fora qui exploreront l'in/exclusivité dans la construction de l'histoire du droit international et de l'élaboration du droit international, discuteront des méthodes de recherche associées, ainsi que de l'in/exclusivité dans les programmes universitaires et les carrières juridiques. Douze (12) agoras seront organisées autour de thèmes plus spécifiques décrits ci-dessous. Les intervenants des agoras sont sélectionnés sur la base des propositions de contribution soumises en réponse à cet appel à contributions.

LES THÈMES DES AGORAS

La SEDI 2022 organisera 12 agoras : 10 basées sur les 10 thèmes suivants et 2 basées sur des propositions d'agoras soumises par les groupes d'intérêt de la SEDI. La SEDI invite les propositions de communications innovantes concernant l'un des thèmes des agoras :

1. L'in/ex-clusivité de la personnalité en droit international et des acteurs du droit international

Les ONG, les groupes armés non étatiques, les sociétés multinationales, les associations professionnelles, les sociétés de certification et d'assurance, etc., ont de plus en plus de poids dans les processus décisionnels internationaux et dans l'application du droit international, aux niveaux international et national. Malgré cela, seul un groupe limité d'acteurs, principalement des États et des organisations internationales, est reconnu comme ayant une personnalité juridique internationale. Cette agora accueille des contributions traitant du contenu de la personnalité juridique internationale et proposant des approches alternatives de la personnalité et de la subjectivité.

2. L'in/exclusivité dans l'interprétation du droit international

La dichotomie entre une approche formaliste et une approche non formaliste de l'application et de l'interprétation du droit international imprègne toujours la pratique et la recherche internationales. Cette agora accueille des contributions qui abordent cette dichotomie et/ou qui envisagent des approches "tierces" de l'interprétation. Les soumissions peuvent couvrir les questions relatives aux notions de "pratique pertinente", "traités ultérieurs" et "contexte pertinent".

3. L'in/exclusivité dans le contentieux international

La capacité juridique devant les cours et tribunaux internationaux est encore limitée pour les acteurs non étatiques. Compte tenu de la plus grande variété d'acteurs participant aux relations internationales, ces limitations peuvent entraîner un déni de justice (total ou partiel) pour les acteurs concernés. En outre, les tribunaux internationaux ont tendance à manquer de diversité, en termes de sexe, d'appartenance ethnique, d'origine nationale et culturelle, et de classe. Des tribunaux plus diversifiés pourraient adopter des décisions différentes, protéger des intérêts différents et attirer des participants différents dans les procédures disponibles. Le contentieux international peut également souligner les inégalités entre les États et, par conséquent, avoir un impact sur la participation réelle aux procédures judiciaires. L'agora accueille des contributions qui traitent des nombreuses facettes du contentieux international, de son caractère inclusif ou de son manque d'inclusivité.

4. L'in/exclusivité des titulaires de droits et des personnes protégées

Qui a des droits en vertu du droit international ? Les éléments de la nature ou les espèces animales devraient-ils également avoir des droits ? Une approche fondée sur les droits est-elle toujours la solution pour protéger les individus ou les éléments de la nature ? Cette agora s'efforce de répondre à ces questions en examinant qui/qu'est-ce que le droit international protège et à travers quel cadre juridique de l'objet/sujet de la protection.

5. L'in/exclusivité dans les idéologies et les perspectives économiques

Le droit international n'est pas économiquement neutre. Les idéologies capitaliste et néolibérale ont grandement influencé le développement du droit international, en particulier depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Comme toute idéologie, elles ont soutenu certains intérêts et protégé certains acteurs. À certains moments de l'histoire, d'autres idéologies (par exemple, le Nouvel ordre économique international) ont réussi à avoir un impact sur le droit international. Cette agora aimerait aborder, entre autres, les questions suivantes : qui/qu'est-ce qui a été inclus dans les/ exclus des développements du droit international soutenus par les différentes idéologies et perspectives économiques ? Quelles sont les idéologies économiques qui influencent actuellement le développement du droit international, et comment le font-elles ?

6. L'in/exclusivité dans la construction juridique de l'environnement durable

Le développement durable présuppose des liens entre la protection de l'environnement, la protection des droits de l'homme et le droit international économique. Le droit international de l'environnement a donc été conçu comme étroitement lié au développement économique. Cependant, il n'est toujours pas clair de savoir ce qu'est un environnement durable d'un point de vue juridique et quelle est la nature juridique du développement durable. Cette agora accueille des contributions traitant de l'évolution de ce terme et de son contenu, discutant des paramètres d'évaluation de la "durabilité" de l'environnement et se demandant si un environnement durable est un environnement sain (ou écologiquement sain).

7. L'in/exclusivité dans la construction juridique de la violence et de la sécurité

Depuis ses débuts, le droit international traite de la sécurité des États et de la violence perpétrée par eux. De nombreux chercheurs et praticiens ont souligné les faiblesses et les limites du cadre juridique international dans la lutte contre les autres formes de violence perpétrées par des acteurs non étatiques et les menaces à leur sécurité. Cette agora accueille des contributions traitant de ces faiblesses et limites, avec un accent particulier sur la façon dont le droit international traite la violence ciblant les groupes sociaux et les minorités, la violence perpétrée par des acteurs non étatiques et la garantie de la sécurité des acteurs non étatiques, des groupes sociaux et des minorités.

8. L'in/exclusivité de la construction juridique des biens communs (espace extra-atmosphérique, zone des grands fonds marins, climat/atmosphère, etc.)

Pourquoi les biens communs sont-ils communs ? Qui participe aux processus de décision ? Qui bénéficie de leur gestion et de leur exploitation ? Qui doit aborder et remédier aux problèmes ? Cette agora accueille des contributions qui apportent des réponses à ces questions et à d'autres questions connexes sur la façon dont le droit international a interprété le concept de "biens communs" et le gère.

9. L'in/exclusivité dans la construction juridique des frontières (terrestres et maritimes)

Le concept de frontières a de multiples dimensions (historiques, politiques et économiques). En droit international, les frontières sont stables et objectives : les traités de délimitation sont contraignants *erga omnes* et ne sont pas affectés par la succession des États. Leur stabilité et donc leur rigidité ont cependant mis en péril le respect de principes fondamentaux, tels que le principe d'autodétermination des peuples, et sont aujourd'hui débattues en relation avec les changements territoriaux et les migrations forcées causées par le changement climatique. Cette agora accueille des communications portant sur les concepts de frontières et de limites en droit international, d'un point de vue théorique et pratique. Cela peut inclure des questions concernant l'in/exclusivité des processus de délimitation, les faiblesses et les lacunes juridiques de la gestion des frontières, ou les défis liés aux modifications des frontières.

10. L'in/exclusivité de la construction juridique de la justice

Quel(s) type(s) de justice le droit international permet-il/poursuit-il ? Qui sont les bénéficiaires de cette justice ? Quelles sont les institutions impliquées dans la garantie juridique de la justice au niveau international ? Qui contrôle le garant ? Cette agora appelle à des communications qui proposent une réflexion sur le concept de justice en droit international et sur la manière dont il se traduit en normes et institutions juridiques.

INSTRUCTIONS POUR LES PROPOSITIONS DE CONTRIBUTION

Critères de sélection

Les résumés seront évalués par le comité de programme, composé du président de l'agora et de représentants du conseil d'administration de la SEDI et de l'institution hôte, sur la base des éléments suivants :

- Originalité et caractère innovant du travail
- Pertinence par rapport à l'un des thèmes de l'agora
- Critères de diversité, conformément à la déclaration de principes de la SEDI sur la diversité, l'égalité et l'inclusion.

Un seul résumé par auteur sera pris en considération. Les propositions de panels ne sont pas éligibles et ne seront pas prises en compte. Les soumissions conjointes sont possibles, mais la réduction des frais d'inscription n'est applicable que pour l'un des orateurs sélectionnés.

Les propositions de contribution doivent être soumises via la page de soumission en ligne du site web de la conférence. La date limite pour la soumission des résumés est le 31 janvier 2022. Les informations suivantes doivent être incluses :

Éléments de la contribution à inclure

- Un résumé, ne dépassant pas 500 mots
- Une courte biographie (100 mots) doit être incluse dans le résumé lui-même
- L'agora pour laquelle l'article doit être considéré (une seule agora)
- Le nom de l'auteur et son affiliation
- Le CV de l'auteur, y compris une liste de publications pertinentes (800 mots maximum)
- Les coordonnées de l'auteur, y compris son adresse électronique et son numéro de téléphone
- Si l'auteur est un membre actuel de la SEDI
- Si le résumé doit être pris en considération en vue de l'obtention du prix du jeune chercheur de la SEDI (voir ci-dessous) et, le cas échéant, les informations pertinentes (concernant l'éligibilité et l'adhésion à la SEDI).

Soumission des propositions de panels d'Agora par les groupes d'intérêt de la SEDI

Les propositions d'agora ne peuvent être soumises que par les animateurs des groupes d'intérêt de la SEDI et doivent être soumises via le site Internet de la conférence. La proposition doit comporter les informations suivantes :

- Le nom du groupe d'intérêt de la SEDI qui soumet la proposition
- Les coordonnées de la ou des personnes soumettant la proposition, y compris l'adresse électronique et le numéro de téléphone
- le titre de la table ronde proposée, une description du thème général de la table ronde et les résultats attendus de la discussion

- le format de l'agora : panel, table ronde ou autre format (veuillez noter que toutes les agoras sont prévues pour une heure et demie et qu'il peut y avoir un maximum de 4 participants - par exemple un président et 3 intervenants)

- Un ensemble complet de résumés des communications individuelles qui feront partie du panel, avec les informations requises pour les propositions de communication (voir ci-dessus).

Contributions complètes

Les conférenciers sélectionnés doivent soumettre une première version de leur article (au moins 3000 mots) avant la conférence annuelle. La communication sera partagée avec les autres intervenants de l'agora en vue de favoriser les interactions pendant la conférence. La qualité des projets sera examinée par le comité de programme, qui pourra en demander des modifications.

Calendrier

- La date limite de soumission des résumés est le **31 janvier 2022**
- Les candidats retenus seront informés au plus tard le **31 mars 2022**
- La date limite pour la soumission des articles complets est le **1er juillet 2022**
- La conférence se déroulera du **1er au 3 septembre 2022**
- La date limite pour la soumission (facultative) des articles finaux (à inclure dans la série d'articles de la SEDI et/ou dans une future publication de la conférence) est le **1er novembre 2022**.

Aspects financiers

Tous les intervenants de l'agora sélectionnés doivent s'inscrire à la conférence et, s'ils sont membres de la SEDI, ils pourront bénéficier d'une réduction des frais d'inscription à la conférence. La SEDI ne couvre pas les frais de voyage et d'hébergement. La SEDI accorde des subventions de voyage et des subventions pour les aidants aux membres de la SEDI afin d'encourager et de faciliter la participation aux événements de la SEDI. Les modalités de candidature sont disponibles sur le site Internet de la SEDI.

Publication

Après la conférence, la SEDI offre la possibilité de publier des articles dans la série des articles de la SEDI et prévoit également de publier une sélection des contributions de grande qualité dans un volume de la série des ouvrages de la SEDI (publiés par OUP). De plus amples détails sur la manière de soumettre des contributions pour publication seront fournis à tous les intervenants immédiatement après la conférence.

Prix du/de la Jeune Chercheur.e de la SEDI ESIL

La SEDI décernera à nouveau le Prix du jeune chercheur à Utrecht. De plus amples informations sur ce prix sont disponibles sur le site Internet de la SEDI. Le prix récompensera la meilleure contribution soumise à la conférence ou à un atelier de groupe d'intérêt pré-conférence par un chercheur en début de carrière.

Les universitaires en début de carrière sont (i) les candidats à un diplôme de troisième cycle en droit ; (ii) les candidats au doctorat ou ceux qui ont eu leur soutenance orale moins de 3 ans avant la soumission d'un résumé ; ou (iii) ceux qui sont dans les 5 premières années de leur carrière après l'obtention de leur dernier diplôme universitaire et qui peuvent fournir la preuve de leur contribution à la recherche juridique par le biais de publications universitaires. Les candidats au prix doivent être membres de la SEDI au moment de la soumission de leur résumé.

Les contributions rédigées en commun ne seront prises en considération pour le prix que si tous les auteurs remplissent les critères d'éligibilité.

Pour être pris en considération, veuillez fournir les informations suivantes lors de la soumission du résumé :

- Une expression d'intérêt à concourir pour le PSJ de la SEDI
- Date d'inscription au programme de doctorat / date de soutenance du doctorat ou date de délivrance du dernier diplôme universitaire (pour indiquer comment les critères d'éligibilité sont remplis)
- Date d'adhésion à la SEDI.

Après l'acceptation du résumé pour une présentation à la conférence ou à un atelier de pré-conférence des groupes d'intérêt et la notification de leur éligibilité au PSJ, les auteurs doivent soumettre un article de 8 000 à 12 000 mots (notes de bas de page comprises) au secrétariat de la SEDI (esil.secretariat@eui.eu) avant le 1er juillet 2022 pour examen par le jury du PSJ.

CONTACT

Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre site web <https://esilutrecht2022.sites.uu.nl> ou écrire à esil2022@uu.nl.